

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 15

Le 28 mars 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, Président du SIVOM.

Date convocation : le 22 mars 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Françoise CHARAVIN, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	Virginie LOPEZ (Saint-Martin-le-Vinoux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Michel BROSSE à Christian BALESTRIERI
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

DELIBERATION N° 2024/03.04 :

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SYNDICAT

Monsieur le Premier Vice-Président rappelle à l'assemblée que les modalités de participation des six communes membres aux dépenses du syndicat sont définies par les statuts du SIVOM.

Le BP 2024 tel qu'il vient d'être voté fait apparaître un produit total à appeler auprès des communes de **2 800 000 €**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2024
Saint-Egrève	1 855 027 €
Saint Martin le Vinoux	505 936 €
Le Fontanil – Cornillon	402 125 €
Quaix en Chartreuse	22 304 €
Proveysieux	12 742 €
Mont-Saint-Martin	1 866 €
Total	2 800 000 €

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre Christian BALESTRIERI et Michel BROSSE, le comité syndical

- APPROUVE les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus
- DIT que les contributions des communes seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Pierre FAURE

